

Montants des prestations sociales 2026

Plafonds de ressources valables jusqu'au 31 décembre 2026

Montants jusqu'au 31 mars 2027

I. Les Prestations sociales

Le RSA (Revenu de Solidarité Spécifique Active)

Nombre d'enfants	Vous vivez seul(e) et vos enfants ont plus de 3 ans	Vous vivez seule enceinte ou le dernier enfant a moins de 3 ans (RSA majoré)	Vous vivez en couple
0	651,69 €	836,85 €	977,54 €
1	977,54 €	1115,80 €	1173,05 €
2	1173,05 €	1394,75 €	1368,56 €
Par enfant en plus	+260,58 €	+278,95 €	+260,58 €

Si vous disposez de l'aide au logement, un montant forfaitaire est à déduire.

II. Les Prestations familiales

Depuis le 1er janvier 2025, il faut résider 9 mois par an en France au lieu de 6 mois jusqu'alors, pour percevoir des prestations familiales (allocations familiales ; prime à la naissance ; allocation de rentrée scolaire ; complément familial ; allocation journalière de présence parentale (AJPP)...)

1. Prestation accueil jeune enfant (PAJE)

Vous pouvez bénéficier de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant) pour la naissance de chaque enfant. Elle comprend :

- la prime à la naissance
- l'allocation de base
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Les montants dépendent de la réduction de votre temps de travail :

459,69 € par mois en cas d'arrêt total de votre activité
297,17 € par mois pour une activité égale ou inférieure à 50%
le complément de libre choix du mode de garde (Cmg)

Il n'est pas possible de cumuler la PreParE avec le Cmg si vous cessez totalement votre activité professionnelle

Type d'allocation	Montant
Prime à la naissance versée au 7 ^{ème} mois de grossesse	1093,08 €
Allocation de base par famille et par mois :	
Taux plein : 198,16 € Taux partiel : 99,09 €	

ATTENTION ! Ces deux allocations (prime à la naissance et allocation de base) sont conditionnées aux ressources financières du foyer comme indiqué dans le tableau « Plafonds de ressources » ci-dessous.

PLAFOND DE RESSOURCES 2024 :

Nombre d'enfants	Couple avec 1 revenu		Parent isolé ou couple 2 revenus	
	Taux plein	Taux partiel	Taux plein	Taux partiel
1	31 066 €	37 118 €	41 055 €	49 054 €
2	37 279 €	44 552 €	47 268 €	56 478 €
3	44 735 €	53 450 €	54 724 €	65 286 €
Par enfant en plus	+ 7 456 €	+ 8 908 €	+ 7 456 €	+ 8 908 €

2. Complément de libre choix de mode de garde

Vous pouvez bénéficier du Complément de libre choix de mode de garde si vous faites garder votre (ou vos) enfant(s) de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche. Le montant mensuel maximum de la prise en charge diffère selon vos revenus et le mode de garde choisi.

Conditions de ressources :

Le tableau ci-dessous détaille les plafonds de ressources 2024 qui conditionnent le montant mensuel maximum de la prise en charge à laquelle vous avez droit. **Ces plafonds sont majorés de 40% si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.**

Depuis septembre 2025, pour la rémunération directe d'un salarié (assistante maternelle ou garde à domicile) il n'y a pas de montant maximum, toutes les heures de garde sont prises en compte dans le calcul du CMG.

Enfant(s) à charge	Catégorie A : Revenus inférieurs à	Catégorie B : Revenus ne dépassant pas	Catégorie C : Revenus supérieurs à
1 enfant	24 333 €	54 075 €	54 075 €
2 enfants	27 786 €	61 751 €	61 751 €
3 enfants	31 239 €	69 427 €	69 427 €
Par enfant en plus	+ 3 453 €	+ 7 676 €	+ 7 676 €

Montants mensuels maximum de la prise en charge	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Rémunération de l'entreprise ou de l'association qui emploie une assistante maternelle			
Enfant de moins de 3 ans	821,04 €	684,21 €	547,27 €
Enfant de 3 à 6 ans	410,52 €	342,11 €	273,69 €
Rémunération de l'entreprise ou de l'association qui emploie une garde à domicile ou de la micro-crèche			
Enfant de moins de 3 ans	992,13 €	855,25 €	718,41 €
Enfant de 3 à 6 ans	496,07 €	427,63 €	359,21 €

3. Les allocations familiales

Vos ressources 2024	Inf ou = à 79 980 €	Sup à 79 980 € et inf à 106 604 €	Sup à 106 604 €
Allocations Familiales pour 2 enfants	152,25 €	76,13 €	38,06 €
Vos ressources 2024	Inf ou = à 86 644 €	Sup à 86 644 € et inf ou = à 113 268 €	Sup à 113 268 €
Allocations Familiales pour 3 enfants	347,32 €	173,66 €	86,83 €
Vos ressources 2024	+ 6 664 €	+ 6 664 €	+ 6 664 €
Allocations Familiales par enfant en +	+ 195,07 €	+ 97,53 €	+ 48,77 €

N.B. : pour les **DOM**, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant. Le montant mensuel est de **27,98 € pour un enfant**. A partir de deux enfants, le montant des allocations est le même qu'en métropole.

4. L'allocation de rentrée scolaire 2026

Pour bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire, vos ressources ne doivent pas excéder les plafonds détaillés ci-dessous.

Pour un enfant âgé de 6 à 10 ans	426,87 €
Pour un enfant âgé de 11 à 14 ans	450,41 €
Pour un enfant âgé de 15 à 18 ans	466,02 €

1 enfant	28 956 €
2 enfants	35 638 €
Par enfant en plus	+ 6 682 €

5. Le complément familial

Si vous avez au moins trois enfants de plus de trois ans, vous avez peut-être droit au complément familial.

Montant mensuel net	
Taux plein	297,26 €
Taux partiel	198,16 €

Conditions de ressources 2024

Le bénéfice et le montant de cette allocation sont conditionnés par vos ressources comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Nombre d'enfants	Couple avec 1 revenu		Parent isolé ou couple 2 revenus	
	Taux plein	Taux partiel	Taux plein	Taux partiel
3 enfants	22 372 €	44 735 €	27 367 €	54 724 €
Par enfant en plus	+ 3 729 €	+ 7 456 €	+ 3 729 €	+ 7 456 €

6. L'allocation de soutien familial

L'Asf (allocation de soutien familial) est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents.
200,78 € par mois et par enfant jusqu'à 20 ans.

7. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

Montant de base : 153,01 € par mois et par enfant			
Aeeh de base + complément		Majoration parent isolé + Aeeh de base + complément	
1 ^{ère} catégorie :	267,77 €	1 ^{ère} catégorie :	---
2 ^e catégorie :	463,82 €	2 ^e catégorie :	525,98 €
3 ^e catégorie :	592,92 €	3 ^e catégorie :	678,99 €
4 ^e catégorie :	834,72 €	4 ^e catégorie :	1 107,28 €
5 ^e catégorie :	1 024,27 €	5 ^e catégorie :	1 373,32 €
6 ^e catégorie :	1 451,45 €	6 ^e catégorie :	1 963,08 €
L'allocation journalière de présence parentale			
Le montant de l'allocation journalière			
• Par jour d'absence : 66,64 €		• Pour 1 ½ journée : 33,32 €	